## DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE DE DESTRUCTION D'ANIMAUX NUISIBLES

à adresser à la DDTM du NORD – 62 boulevard de Belfort – CS 90007- 59042 LILLE CEDEX accompagnée d'une enveloppe timbrée libellée à l'adresse du demandeur

Prénom :		Nom <b>du</b>	demandeur :					
	aire (possesseur ou f	,		crite Article R,42	7-8 du Code de l'Env	rironnement)		
Code Postal :.	Cor	nmune :						
courriel :		@		r	n° tél. :			
dès lors qu'il r listés :	n'existe aucune autre	solution satisf	aisante, sollicite à	son bénéfice a	insi qu'à celui de ses	s ayants-droit ci après		
NOM - Prénom		devro prése l'admi		devron présent l'admin écrite d	Demandeur et ayants-droit nt être en possession de la nte autorisation signée par nistration et d'une délégation du propriétaire			
	itions prévues par la				esqueis ii belleticie (	u dioit de chasser e		
		Au titre de la protection de la faune et de la flore			cadre réservé à l'administration Décision n°	BILAN à compléter et renvoyer avant le		
ESPECES	PERIODES	COMMUNES  à compléter	Lister les activités ou cultures sensibles mises en place (voir verso) à compléter	COMMUNES à compléter	Autorisation A Refus R Motifs suivants: Unulture non sensible sur la période pas de bilan joint à la précédente campagne Autre à préciser	15 août 2020 (Le défaut de compte-rendu pourra entraîner le refus des demandes ultérieures)		
Corbeau freux – Corneille	du 1 <sup>er</sup> avril au 10 juin 2020							
	du 11 juin au 31 juillet 2020	Non autorisé à ce motif						
Pie Bavarde (cf. Annexe)	du 1 <sup>er</sup> avril au 10 juin 2020							
	du 11 juin au 31 juillet 2020	Non autorisé à ce motif						
Lapin de garenne	du 15 août au 14 septembre 2019	Non autorisé à ce motif	Pas de précision					
	du 1 <sup>er</sup> mars au 31 mars 2020	Non autorisé à ce motif	exigée					
Pigeon ramier	du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2019	Non autorisé à ce motif						
	du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2020	Non autorisé à ce motif						

Fait à....., le...., le...., le...., le.....

Signature du demandeur : Pour le préfet et par délégation

ESPECES	PERIODE AUTORISEE	LIEUX ET CONDITIONS	FORMALITES	DISPOSITIONS GENERALES	
Lapin de garenne	du 15 août 2019 au 15 septembre 2019 et de la clôture générale au 31 mars 2019	Dans le département du Nord sauf : - dans les communes de LEFFRINCKOUCKE, BRAY-DUNES et ZUYDCOOTE dans les limites des territoires dunaires gérés par le département ; - dans les communes de AVESNELLES, BAIVES, BEAUDIGNIES, BEAUREPAIRE SUR SAMBRE, BEAURIEUX, BELLAING, BERLAIMONT, BEUGNIES, BOLLEZEELE, BOUSIGNIES SUR ROC, CARNIERES, COUSOLRE, DAMOUSIES, DIMECHAUX, ETROEUNGT, FERRIERE LA PETITE, FONTAINE NOTRE DAME, GODEWAERSVELDE, GOMMEGNIES, HESTRUD, JENLAIN, LAROUILLIES, LE FAVRIL, LEZ FONTAINE, LIGNY EN CAMBRESIS, MARBAIX, MAROILLES, MONCEAU SAINT WAAST, OBRECHIES, PREUX AU BOIS, PREUX AU SART, PRISCHES, RAMOUSIES, RAUCOURT AU BOIS, RUBROUCK, SAINT HILAIRE SUR HELPE, SEMERIES, SEMOUSIES, TAISNIERES EN THIERACHE, VILLEREAU, WALLERS-EN-FAGNE, WARGNIES LE GRAND et WARGNIES LE PETIT.	Sur autorisation individuelle	néant	
Pigeon ramier	du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2019	dans le département du Nord, uniquement dans les cultures sensibles et aux stades de croissance définis ci-après : - colza - céréales versées - pois, féverolles - cultures légumières et maraîchères - cultures de production et multiplication de semences.	Sur autorisation individuelle	A poste fixe matérialisé de main d'homme, sans appelant vivant ou artificiel, à raison d'un poste par 3 hectares ou fraction de 3 hectares. Un seul tireur par poste fixe.  Le tir dans les nids est interdit.	
	de la clôture de la chasse de l'espèce au 31 mars 2020	Dans le département du Nord, uniquement dans les cultures sensibles et aux stades de croissance définis ci-après : - cultures maraîchères - colza jusque floraison - pois, fèverolles - betteraves, chicorée, endives jusqu'à couverture du sol - lin jusqu'à une hauteur de tige de 20 cm cultures de production et multiplication de semences.	Sans formalité	A poste fixe matérialisé de main d'homme, sans appelant vivant ou artificiel, à raison d'un poste par 3 hectares ou fraction de 3 hectares. Un seul tireur par poste fixe.  Le tir dans les nids est interdit.	
	du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020	Dans le département du Nord, uniquement dans les cultures sensibles et aux stades de croissance définis ci-après : - cultures maraîchères - colza jusque floraison - céréales versées - pois, féverolles - betteraves, chicorée, endives jusqu'à couverture du sol - lin jusqu'à une hauteur de tige de 20 cm cultures de production et multiplication de semences.	Sur Autorisation individuelle	A poste fixe matérialisé de main d'homme, sans appelant vivant ou artificiel, à raison d'un poste par 3 hectares ou fraction de 3 hectares. Un seul tireur par poste fixe.  Le tir dans les nids est interdit.	
Corbeaux Corneilles	du 1 <sup>er</sup> mars au 31 mars 2020	Détruits à tir entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard.	sans formalités	Le tir du corbeau freux peut s'effectuer, sans être accompagné de chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière.  Le tir dans les nids est interdit.	
	du 1 <sup>er</sup> avril au 10 juin 2020	La période de destruction à tir peut être prolongée lorsque l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du code de l'environnement est menacé	Sur autorisation individuelle		
	du 11 juin au 31 juillet 2020	La période de destruction à tir peut être prolongée pour prévenir <u>des dommages importants aux activités</u> <u>agricoles,</u> et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	Sur autorisation individuelle		
Pies (sauf petite région agricole du Cambrésis)	du 1 <sup>er</sup> mars au 31 mars 2020	Néant	Sur autorisation individuelle	Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraîchères, les vergers et sur les territoires	
	du 1 <sup>er</sup> avril au 10 juin 2020	Prolongation jusqu'au 10 juin lorsque l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du code de l'environnement est menacé entre le 31 mars et le 10 juin	Sur autorisation individuelle	où, en application du schéma départemental de gestion cynégétique, des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de faune sauvage et nécessitant la régulation des prédateurs sont mises en œuvre.	
	du 11 juin au 31 juillet 2020	Et jusqu'au 31 juillet pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles.	Sur autorisation individuelle		
				Le tir dans les nids est interdit.	